

## LA CONVENTION DES MAIRES POUR LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE en Afrique subsaharienne,

### une convention régionale au sein de la Convention mondiale des Maires pour le climat et l'énergie<sup>1</sup>

*Nous, les maires signataires de la présente Convention, partageons la vision d'un avenir durable, quels que soient la taille de notre municipalité et son emplacement sur la carte du monde. Cette vision commune guide notre action pour relever des défis interdépendants : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation à ses effets et l'accès à une énergie durable. Nous sommes aussi conscients que le développement sobre en émissions représente un défi dans ce contexte pour contribuer à une croissance durable. Nous sommes prêts, ensemble, à prendre des mesures concrètes et de long terme pour offrir aux générations actuelles et futures un environnement stable sur les plans environnemental, social et économique. Il est de notre responsabilité collective d'assurer une transition vers des communautés plus durables, plus attrayantes, plus vivables, plus résilientes et plus économes en énergie.*

#### **NOUS, LES MAIRES, RECONNAISSONS QUE :**

Le changement climatique est déjà à l'œuvre et constitue l'un des plus grands défis de notre temps sur le plan mondial et local. Il nécessite une action immédiate et une coopération entre les autorités locales, régionales et nationales du monde entier pour prévoir l'adaptation, la résilience, l'atténuation, un développement sobre en émissions et l'accès à une énergie durable.

Les autorités locales et régionales sont essentielles dans la lutte contre le changement climatique. En tout lieu et dans toutes les situations socio-économiques, les autorités locales et régionales sont en première ligne pour réduire la vulnérabilité de leur territoire aux diverses incidences du changement climatique.

---

<sup>1</sup> La [Convention Mondiale des Maires](#) est la plus grande coalition urbaine pour le climat. Elle résulte de la fusion en 2016 de la [Convention des Maires](#) avec le [Pacte des Maires](#).

Les autorités locales et régionales sont prêtes à s'entretenir avec les gouvernements nationaux, les institutions financières et le secteur privé pour encourager l'investissement dans la transition vers une énergie durable sobre en émissions, assurant ainsi un accès à des services énergétiques durables et abordables.

Des mesures pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets, ainsi que l'accès à des services énergétiques abordables, fiables et durables peuvent offrir de multiples avantages pour l'environnement, la société et l'économie. Menées de pair, ces politiques ouvrent de nouvelles perspectives pour promouvoir un développement local durable et la réduction de la pauvreté, notamment bâtir des collectivités plus inclusives, résilientes et économes en énergie ; améliorer la qualité de vie ; encourager l'investissement et l'innovation ; stimuler l'économie locale et créer des emplois ; et renforcer l'engagement et la coopération des parties prenantes.

### **NOUS, LES MAIRES, EXPRIMONS NOTRE VOLONTÉ DE NOUS JOINDRE À LA COMMUNAUTÉ MONDIALE DE LA CONVENTION DES MAIRES ET DE PARTAGER SA VISION POUR 2050 FONDÉE SUR SES TROIS PILIERS :**

- Un accès universel à des services énergétiques sûrs, durables et abordables pour tous, ce qui améliore la qualité de vie et renforce la sécurité énergétique ;
- Le renforcement de la résilience locale et l'adaptation au changement climatique pour se préparer à faire face aux conséquences inévitables du changement climatique ;
- L'atténuation du changement climatique, ce qui contribue à contenir l'élévation de la température de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle, conformément à l'accord international sur le climat conclu lors de la conférence COP 21, à Paris, en décembre 2015.

### **POUR RÉALISER CETTE VISION, NOUS, LES MAIRES, NOUS ENGAGEONS À :**

- Nous efforcer de fixer des objectifs ambitieux pour l'atténuation du changement climatique, d'élaborer de plans pour l'adaptation à ses effets, et de chercher des solutions en matière d'accès à l'énergie conformément à nos engagements nationaux<sup>2</sup> ;

---

<sup>2</sup> Y compris les engagements nationaux concernés dans le cadre de l'accord de Paris sur le changement climatique, les Objectifs de développement durable des Nations unies, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), le Nouveau Programme pour les villes et les objectifs nationaux pour le développement, le climat et l'énergie.

- Développer des politiques et prendre des mesures pour faire face à la situation dans nos villes et communautés grâce à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de stratégies ;
- Partager notre vision, nos résultats, notre expérience et notre savoir-faire avec nos homologues des autorités locales et régionales, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre de la Convention Mondiale des Maires.

Pour traduire dans les faits les engagements susmentionnés de nos autorités locales, nous nous engageons à développer et suivre la feuille de route détaillée de la Convention qui prévoit l'élaboration d'un Plan d'action en faveur d'un accès à une énergie durable et du climat (PAAEDC) et le suivi et le rapport régulier des progrès obtenus fondés sur un inventaire national.

#### **NOUS, LES MAIRES, RECONNAISSONS QUE NOTRE ENGAGEMENT NÉCESSITE :**

- Une volonté politique forte et des partenariats entre tous les niveaux du gouvernement en vue de renforcer la coordination, la mise en œuvre et la communication ;
- L'établissement d'objectifs à long terme ambitieux, indépendants de la durée des mandats politiques ;
- Une intégration de politiques qui suppose une (inter)action coordonnée entre les trois piliers dans une approche intersectorielle et globale grâce à la mobilisation de tous les services municipaux pertinents impliqués et à la mise en place d'actions immédiates et de mesures souples qui sont adaptées à la situation locale et au contexte ;
- Une stratégie de développement durable et de réduction de la pauvreté ;
- L'allocation des ressources humaines, financières et techniques adéquates en fonction des connaissances et des besoins au niveau local ;
- Le dialogue avec tous les acteurs concernés dans nos zones géographiques respectives ;
- La responsabilisation des citoyens et le soutien spécifique de ces communautés les plus vulnérables aux répercussions du changement climatique ;

- Des ajustements réguliers de notre action en fonction des résultats du suivi et des évaluations ;
- Une coopération à la fois horizontale et verticale, entre les autorités locales et avec tous les autres échelons politiques.

### NOUS, LES MAIRES, SALUONS :

- L'engagement pris par tous les pays lors de la conférence COP 21, à Paris, et les gouvernements nationaux qui appuient et intègrent des mesures permettant aux autorités locales d'élaborer, mettre en œuvre et financer les trois piliers des actions figurant dans la Convention et qui aideront les communes de l'Afrique subsaharienne à devenir plus durables ;
- L'initiative de la Convention des Maires de la Commission européenne qui soutient les villes de l'Afrique subsaharienne, leur permettant de renforcer leurs capacités pour lutter contre le changement climatique et de fournir une énergie durable à tous ;
- Le renforcement de politiques visant à éradiquer les inégalités et la pauvreté, et à favoriser le développement économique en Afrique ;
- La coopération entre les villes « mentors », régions, provinces et institutions nationales et internationales, et d'autres structures institutionnelles du monde entier dans le respect de leurs engagements pris dans le cadre de la Convention Mondiale des Maires ;
- L'intégration de méthodologies de planification existantes pour renforcer et soutenir les objectifs individuels, la préparation de rapports, les mesures et les plans de chaque ville dans le respect des politiques locales mises en place.

### NOUS, LES MAIRES, INVITONS :

#### – LES AUTORITÉS RÉGIONALES ET INFRANATIONALES À :

- Se joindre à nous au sein de la communauté de la Convention des Maires ;
- Partager leurs connaissances et mettre en œuvre des activités de renforcement de capacités dans le cadre de la Convention ;

- Nous proposer des orientations stratégiques et un appui politique, technique et financier pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de nos plans d'action et des mesures associées ;
- Nous aider à promouvoir la coopération et des approches conjointes pour une action plus efficace et plus intégrée.

– **LES GOUVERNEMENTS NATIONAUX À :**

- Assumer leur responsabilité en matière de lutte contre le changement climatique et fournir un environnement propice, ainsi que le soutien politique, technique et financier nécessaire pour la préparation et la mise en œuvre de nos stratégies locales d'atténuation, d'adaptation et d'accès à des stratégies énergétiques durables ;
- Nous associer à la préparation et à la mise en œuvre des stratégies nationales d'atténuation, d'accès à l'énergie et d'adaptation ;
- Garantir un accès adéquat aux mécanismes de financement pour appuyer les actions locales en matière de climat et d'énergie durable ;
- Reconnaître la portée de nos efforts au niveau local, tenir compte de nos besoins et faire connaître nos points de vue dans les discussions africaines et internationales sur le climat.

– **LES NATIONS UNIES À :**

- Continuer ses efforts pour reconnaître et faciliter le rôle spécifique des autorités locales et des partenaires dans le domaine lié à l'accès à l'énergie durable, du développement et du changement climatique.

– **LES INSTITUTIONS INTERGOUVERNEMENTALES AFRICAINES À :**

- Nous fournir une assistance opérationnelle, technique et promotionnelle adéquate ;
- Reconnaître notre rôle et notre travail en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation à ses effets, et d'accès à l'énergie durable, et présenter nos réalisations à la communauté internationale.

– **LES AUTRES PARTIES PRENANTES<sup>3</sup> À :**

- Mobiliser et partager l'expertise, le savoir-faire, la technologie et les ressources financières qui complètent et appuient nos efforts au niveau local, renforcent les capacités, encouragent l'innovation et stimulent l'investissement ;
- Devenir de véritables acteurs de la transition énergétique propre et l'adaptation aux effets du changement climatique, et nous soutenir en s'engageant dans des initiatives citoyennes.

---

<sup>3</sup> Par exemple : le secteur privé, les organisations de soutien local, les institutions financières, la société civile, la communauté scientifique et le milieu universitaire.

## ANNEXE I

### HISTORIQUE ET CONTEXTE

Les signataires de la Convention des Maires s'engagent dans ce mouvement en pleine connaissance des considérations suivantes :

- Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a réaffirmé dans son [cinquième rapport d'évaluation](#) que le changement climatique est une réalité et que les activités humaines continuent à affecter le climat de la Terre ;
- Selon les conclusions du GIEC, l'atténuation et l'adaptation sont des approches complémentaires pour réduire les risques des conséquences du changement climatique sur différentes échelles de temps ;
- Les gouvernements nationaux se sont accordés, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), sur l'objectif commun de limiter le réchauffement climatique moyen nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle ;
- L'[Accord de Paris](#) salue les efforts de parties prenantes indépendantes, y compris les villes et gouvernements infranationaux, et les invite à redoubler leurs efforts et à soutenir des mesures visant à réduire les émissions et/ou à renforcer la résilience et atténuer la vulnérabilité aux effets néfastes du changement climatique ;
- Les gouvernements nationaux ont convenu, dans le cadre de la Conférence des Nations Unies « Rio+20 », d'une série d'[objectifs de développement durable](#) (ODD). L'objectif n° 7 appelle la communauté internationale à « *garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable* ». L'objectif n° 11 vise à « *faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables* », tandis que l'objectif n° 13 invite à « *prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions* » ;
- L'initiative [Énergie durable pour tous](#), lancée en 2011 par le Secrétaire général des Nations Unies, vise à atteindre les trois objectifs interdépendants suivants d'ici à 2030 : « *assurer l'accès universel à des services énergétiques modernes* », « *doubler le taux global d'amélioration de l'efficacité énergétique* »

et « *doubler la part des énergies renouvelables dans la palette énergétique mondiale* » ;

- Le [Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe \(2015-2030\)](#) a été adopté à la troisième Conférence des Nations Unies à Sendai, au Japon (mars 2015). Il met l'accent sur le besoin croissant d'une gestion des risques de catastrophe et de réduction des risques de catastrophe.
- Le [Nouveau Programme pour les villes](#) - le document final de la conférence Habitat III (octobre 2016) - établira des normes mondiales pour le développement urbain durable, repenser la manière dont nous organisons, gérons nos villes et y vivons, agissant de concert avec des partenaires engagés, des parties prenantes concernées, et des acteurs urbains à tous les niveaux de gouvernement ainsi que le secteur privé.
- Le [Programme de développement durable à l'horizon 2030](#) comprend le suivi de la Conférence de Rio sur le développement durable (Rio+20) et examine l'éradication de la pauvreté et les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable de manière intégrée et équilibrée.
- La Commission européenne promeut la coopération internationale et des partenariats dans le secteur de l'énergie, conformément à la conclusion du Conseil de l'Europe sur l'énergie et le développement, le [Consensus européen pour le développement](#) et l'accord de partenariat ACP-UE ;
- La Commission européenne (CE) a lancé en 2008 la Convention des Maires puis, en 2014, l'initiative « *Mayors Adapt* » (les maires s'adaptent), action clé de la [Stratégie de l'UE relative à l'adaptation au changement climatique](#) (CE, 2013), afin d'inciter et d'aider les autorités locales à prendre des mesures pour atténuer le changement climatique et s'adapter à ses effets ;
- La [Convention mondiale des Maires pour le climat et l'énergie](#) a été lancée en juin 2016, à la suite de l'intégration du Pacte des Maires dans la communauté de la Convention.



## ANNEXE II GLOSSAIRE

- **Adaptation** : actions entreprises pour anticiper les effets néfastes du changement climatique, prévenir ou atténuer les dommages qu'ils peuvent entraîner ou tirer parti des opportunités qui peuvent se présenter.
- **Changement climatique** : tout changement de l'état du climat au fil du temps, qu'il soit dû à une variabilité naturelle ou le résultat de l'activité humaine.
- **Inventaire des émissions** : quantification des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub> ou équivalent CO<sub>2</sub>) dues à la consommation d'énergie au sein du territoire d'un signataire de la Convention des Maires au cours d'une année de référence. Il permet d'identifier les sources principales des émissions et de déterminer les potentiels de réduction.
- **Développement sobre en émissions** : développement économique national tourné vers l'avenir qui englobe une croissance économique sobre en émissions et/ou favorable à la résilience au changement climatique.
- **Atténuation** : actions entreprises pour réduire les concentrations de gaz à effet de serre relâchés dans l'atmosphère.
- **Rapport de suivi** : document que les signataires de la Convention des Maires s'engagent à soumettre tous les deux ans à dater de la présentation de leur PAEDC et qui détaille les résultats intermédiaires de sa mise en œuvre. L'objectif de ce rapport est de suivre la réalisation des objectifs prévus.
- **Consommateurs-producteurs** : consommateurs proactifs qui prennent également la responsabilité de produire l'énergie qu'ils consomment.
- **Résilience** : capacité d'un système social ou écologique à absorber les perturbations tout en gardant les mêmes modes de fonctionnement de base, et capacité à s'adapter aux contraintes et au changement (climatique).
- **Analyse des risques et de la vulnérabilité liés au changement climatique** : analyse qui détermine la nature et l'étendue du risque en analysant les dangers potentiels et en évaluant les vulnérabilités qui pourraient menacer ou affecter les populations, biens, moyens de subsistance et l'environnement dont ils dépendent. Cette analyse permet de recenser les domaines particulièrement préoccupants et fournit des informations aux décideurs. L'analyse peut prendre en considération les risques liés aux inondations, aux températures extrêmes et aux vagues de chaleur, aux sécheresses et au manque d'eau, aux tempêtes

et autres événements météorologiques extrêmes, à la multiplication des feux de forêt, à l'élévation du niveau des mers et à l'érosion du littoral (le cas échéant).

- **Risque** : probabilité de conséquences néfastes ou de pertes d'un point de vue social, économique ou environnemental (par exemple vies humaines, état de santé, moyens de subsistance, biens et services) qui, sur une période future donnée, pourraient frapper une communauté ou une société en situation de vulnérabilité.
- **Plan d'action en faveur d'un accès à une énergie durable et du climat (PAAEDC)** : document clé dans lequel le signataire de la Convention des Maires explique comment il entend réaliser ses engagements. Il décrit les mesures d'atténuation, d'adaptation et d'accès à l'énergie durable et abordable envisagées pour atteindre les objectifs, ainsi que le calendrier et les responsabilités attribuées.
- **Vulnérabilité** : mesure dans laquelle un système est sensible aux effets néfastes du changement climatique, y compris la variabilité climatique et les extrêmes, et se trouve dans l'incapacité d'y faire face (le contraire de la résilience).
- **Services énergétiques durables** : services donnant accès à l'énergie sans compromettre la capacité des futures générations à répondre à leurs besoins.